

PROTOCOLE DE COLLABORATION

ENTRE

**LE SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ET

**LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE ET ECOLOGIE VEGETALES DE
L'UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO**

Durée de la collaboration: 12 mois

PREAMBULE

Conscient des effets néfastes du changement climatique sur les systèmes naturels et les hommes,

Considérant la ratification par le Burkina Faso de la Convention-cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris sur le changement climatique,

Considérant que le Secrétariat Permanent du Conseil National de Développement Durable (SP/CNDD) a pour mission de coordonner la mise en œuvre des outils de développement durable, particulièrement des conventions internationales en matière d'environnement et de développement durable au Burkina Faso,

Considérant que le Laboratoire de Biologie et Ecologie Végétale de l'Université Joseph Ki-Zerbo (LABEV) a pour mission la recherche fondamentale et appliquée aux besoins de développement au Burkina Faso,

Considérant l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence au Burkina Faso (en abrégé CBIT) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le changement climatique,

Considérant que pour le suivi de la mise en œuvre des actions climatiques, le développement de facteurs d'émission propres au pays est souhaitable et encouragé,

Reconnaissant la nécessité de créer des synergies et des collaborations pour l'atteinte des résultats attendus de la mise en œuvre du CBIT au Burkina Faso ;

Il est établi et signé le présent protocole de collaboration entre :

Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable, ci-après dénommée « SP/CNDD » et représenté par M. Somanegré NANA, Secrétaire Permanent, ayant son siège sis, 01 BP 6486 Ouagadougou 01, Burkina Faso – Tél. : +226 25 37 40 92, d'une part

ET

Le Laboratoire de Biologie et Écologie Végétale de l'Université Joseph KI-ZERBO, dénommé «LaBEV», représenté par Pr Joseph I. BOUSSIM, Directeur du La.BEV, ayant son siège sis, : 03 BP 7021 Ouaga 03 Burkina Faso- Tel : +226 70265755, adresse , ijboussim@gmail.com, d'autre part ;

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole de partenariat a pour objet de définir le cadre et les modalités pratiques de coopération et de partenariat entre le SP/CNDD et le LaBEV pour développer des facteurs d'émission propres au Burkina Faso.

ARTICLE 2 : DOMAINES DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT

Les Parties consentent à coopérer mutuellement dans les domaines suivants :

- échanges d'informations générales sur les changements climatiques ;
- échanges d'informations scientifiques et techniques ;
- appui institutionnel, de services et de matériels

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole,

Le LaBEV s'engage à :

- estimer les émissions de gaz carbonique (CO₂), protoxyde d'azote (N₂O) et méthane(CH₄) provenant de l'utilisation du fumier et des engrais chimiques (urée, NPK) dans les champs de culture de riz, maïs, mil, sorgho et coton ;
- estimer les émissions de CO₂ provenant de la biomasse des résidus agricoles brûlés et des feux de brousse dans la végétation naturelle ;

- estimer les émissions et absorptions de CO₂ provenant de l'utilisation et du changement d'affectation des terres ;
- informer systématiquement le SP/CNDD sur les résultats engrangés ;

Le SP/CNDD s'engage à fournir un appui financier et technique pour le développement des facteurs d'émission ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 : COORDINATION DES ACTIVITES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une meilleure coordination des activités à travers une cellule de coordination conjointe comprenant :

Pour le SP/CNDD :

- Le Secrétaire Permanent
- Le Coordonnateur Technique
- Le Directeur des Conventions Internationales
- Le Conseiller Technique Principal du CBIT
- L'Expert en Facilitation et Développement institutionnel du CBIT
- Le point focal changement climatique
- Les experts CBIT

Pour le LaBEV :

- Le Directeur du Laboratoire de Biologie et Ecologie Végétales
- Le responsable opérationnel de la mise en œuvre du protocole de collaboration
- Le gestionnaire des activités du protocole de collaboration
- L'Expert en émission des gaz à effet de serre dans le secteur agricole
- L'Expert en émission des gaz à effet de serre dans le secteur forestier.

ARTICLE 5 : COLLECTE DE FONDS

Les Parties de ce présent accord se chargeront en cas de besoin, de rechercher des ressources financières additionnelles pour tout autre besoin ressorti au cours de la mise en œuvre de ce protocole de collaboration.

ARTICLE 6 : AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

Le présent protocole ne remet pas en cause l'autonomie institutionnelle de chacune des parties. Chaque partie exerce librement son approche institutionnelle en conformité avec ses règles et procédures spécifiques et son système de gouvernance institutionnelle.

ARTICLE 7 : PUBLICATION – COMMUNICATION

Les Parties conviennent que toute publication ou communication, concernant tout ou partie des travaux issus du protocole doit être soumis à l'autorisation préalable de l'autre Partie. A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être transmis à l'autre Partie. A compter de la date de transmission, la Partie sollicitée a un délai d'un (1) mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Les publications et/ou communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Tout différend, entre les parties, né de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, sera réglé à l'amiable.

ARTICLE 9 : DENONCIATION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer le présent protocole à tout moment, en fonction de son appréciation des faits ou résultats. Une telle dénonciation prendra effet quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception d'une lettre de dénonciation, par l'autre partie.

ARTICLE 10 : BUDGET

Pour soutenir les activités mentionnées à l'article 3, le SP/CNDD à travers l'Initiative CBIT met à disposition un budget d'un montant de **70 000** dollars US soit **36 400 000** F CFA.

Ce montant sera versé au Labev en trois (03) tranches. Les détails du budget sont consignés en annexe 1.

ARTICLE 11 : DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une période initiale de douze (12) mois renouvelable.

Il prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou le. 20/12/2022

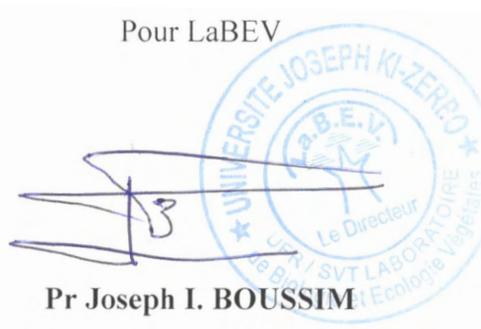
Suivant paraphe et signature

Pour le SP/CNDD



M. Somanegré NANA

Pour LaBEV



Pr Joseph I. BOUSSIM

Contacts :

- Dr. BONDE Loyapin : 76 81 74 30/60 64 10 81, email : loyapinbonde@yahoo.fr

- Pr OUEDRAOGO Oumarou : 76 59 71 88/78 67 97 22, email : ouedraogooumar@yahoo.fr

Annexe 1: Budget détaillé pour une durée de 12 mois (01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023)

Rubrique	Unité	Coût unitaire	Coût total
1. Renforcement de capacité matérielle du Laboratoire d'analyse			21 172 500,00
1.1. Achat matériel de collecte des gaz sur le terrain (flacons, capsules, seringues, aiguilles et robinets d'arrêt)	250	3 200,00	800 000,00
1.2. Achat réactifs pour analyse du sol pour la détermination de la teneur en carbone, azote, oxyde nitreux et bases échangeables dans 300 échantillons de sol	300	15 000,00	4 500 000,00
1.3. Achat d'un autosampler 20 positions pour améliorer la capacité d'analyse du chromatographe	1	8 500 000,00	8 500 000,00
1.4. Chambre à gaz équipée avec un kit d'accessoire de mesure des variables du sol (température, humidité, etc) et de l'air (pression, température, humidité etc.)	2	2 750 000,00	5 500 000,00
1.5. Achat de GPS pour géoréférencer les points de collecte des données	2	336 250,00	672 500,00
1.6. Achat de gaz pour le calibrage du chromatographe (bouteilles)	4	300 000,00	1 200 000,00
2. Collecte de données de terrain			11 540 000,00
2.1. Maintenance du véhicule de terrain pendant la collecte de donnée (60 jours x 2 experts =120 jrs)	120	20 000,00	2 400 000,00
2.2. Carburant (75 km/j x 2 experts x 60 jrs = 9000 km)	9000	120,00	1 080 000,00
2.3. Frais de mission (60 jours x 2 experts = 120 jrs)	120	27 000,00	3 240 000,00
2.4. Frais de mission chauffeur pour 120 jours de collecte de données	120	20 000,00	2 400 000,00
2.4. Main d'œuvre (02 manœuvres par expert x 02 experts x 60 jours = 240 jrs)	240	5 000,00	1 200 000,00
2.5. Protection du matériel installé au sol pour le captage de GES (protection de 4 sites de collecte de données avec du grillage)	4	300 000,00	1 200 000,00
2.6. Taxes routières	PM	PM	20 000,00
3. Analyse des gaz au Laboratoire			675 000,00
3.1. Assistance technique (analyse des gaz au laboratoire pendant 45 jours)	45	15 000,00	675 000,00
4. Rapportage et diffusion des résultats			3 012 500,00
4.1. Imprimante	1	150 000,00	150 000,00
4.2. Papier RAM	5	4500	22 500,00
4.4. Communication (02 personnes x 12 mois=24 mois)	24	10 000,00	240 000,00
4.5. Publication de 02 articles scientifiques	2	700 000,00	1 400 000,00
4.6. Réalisation de films documentaires sur les facteurs d'émission	1	1 200 000,00	1 200 000,00
Total Général			36 400 000,00